

Séance du 27 mars 2021

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR

Comité Directeur du 27 mars 2021, à LA BROQUE, à 09 h 00

Convocation du 19 mars 2021

Date d'affichage le 31 mars 2021

Date de mise en ligne sur le site internet le 31 mars 2021

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe HARTMANN

Membres du Comité-Directeur présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM		
<i>Commune de BISCHOFFSHEIM</i> - - M. Richard HABERER		<i>Commune d'OTTROTT</i> - M ^{me} Martine HOFFBECK - M ^{me} Dorothée VINCENT
<i>Commune de BOERSCH</i> - M. Joël RIESTERER -		<i>Commune de ROSENWILLER</i> - - M ^{me} Anne-Cécile WANTZ
<i>Commune de GREDELBRUCH</i> - M ^{me} Christine ERHART -		<i>Commune de ROSHEIM</i> - M. Michel HERR - M. Emmanuel HEYDLER
<i>Commune de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM</i> - -		<i>Commune de SAINT-NABOR</i> - -
<i>Commune de MOLLKIRCH</i> - M. Mario TROESTLER - M. Marc BASTIAN		
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOLE		
<i>Commune de BALBRONN</i> - M. Daniel LENTZ - M. Charles HEIM		<i>Commune de DANGOLSHEIM</i> - -
<i>Commune de BERGBIETEN</i> - M. Claude JOST -		<i>Commune de FLEXBOURG</i> - -
<i>Commune de COSSWILLER</i> - M. François FRITSCH - M. Roland GASSER		<i>Commune de KIRCHHEIM</i> - M. Denis KUHN - M. Pierre SCHMITT
<i>Commune de DAHLENHEIM</i> - - M. Emmanuel SCHALL		<i>Commune de MARLENHEIM</i> - M. René GROLLEMUND -

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOLE		
<i>Commune de NORDHEIM</i> - M. Aristide SINGLER - M. Vincent FINCK		<i>Commune de TRAENHEIM</i> - M. Gérard STROHMENGER -
<i>Commune d'ODRATZHEIM</i> - -		<i>Commune de WANGEN</i> - - M ^{me} Geneviève MARCILLY-ARVIS
<i>Commune de ROMANSWILLER</i> - M. Jean-Charles BILLOD -		<i>Commune de WASSELONNE</i> - M. Jean-Philippe HARTMANN - M. Sébastien LAENG
<i>Commune de SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT</i> - M. Olivier ARBOGAST - M. Franck ZUSATZ (arrivé au point n°4)		<i>Commune de WESTHOFFEN</i> - M. Pascal OHNIMUS -
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG		
<i>Commune d'ALTORF</i> - -		<i>Commune de GRESSWILLER</i> - M. Dominique ERNENWEIN -
<i>Commune d'AVOLSHEIM</i> - - M ^{me} Sylvie SCHMAUCH		<i>Commune de HEILIGENBERG</i> - M. Lionel PORCHE -
<i>Commune de DACHSTEIN</i> - -		<i>Commune de MOLSHEIM</i> - - M. Yann-Loïc DERUWEZ
<i>Commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE</i> - M ^{me} Claire EYLER -		<i>Commune de MUTZIG</i> - M. Thierry KLEIN -
<i>Commune de DORLSHEIM</i> - M. Bernard CLAUSS -		<i>Commune de NIEDERHASLACH</i> - - M Laurent FARON
<i>Commune de DUPPIGHEIM</i> - - M. Vincent URLACHER		<i>Commune d'OBERHASLACH</i> - M. Jean BIEHLER -
<i>Commune de DUTTLENHEIM</i> Vacants suite à l'annulation des opérations électorales du 15 mars 2020		<i>Commune de SOULTZ-LES-BAINS</i> - M. Michel WILT - M. Alain VON WIEDNER
<i>Commune d'ERGERSHEIM</i> - M ^{me} Marianne WEHR - M ^{me} Nathalie EBENER		<i>Commune de STILL</i> - -
<i>Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE</i> - M ^{me} Camille VIOLAS -		<i>Commune de WOLXHEIM</i> - - M. Daniel GILLMANN (arrivé au point n°4)

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE		
<i>Commune de BAREMBACH</i> - M. Michel COBLARD - M. Jean-Pierre DANANCHER		<i>Commune de PLAINE</i> - -
<i>Commune de BELLEFOSSE</i> - -		<i>Commune de RANRUPT</i> - M. Bruno TETART - M ^{me} Francine MICHEL
<i>Commune de BELMONT</i> - M. Guy HAZEMANN - M. Julien HALTER		<i>Commune de ROTHAU</i> - - M ^{me} Sandrine HORRY
<i>Commune de BLANCHERUPT</i> - M ^{me} Sylvie KROUCH -		<i>Commune de RUSS</i> - M. Maurice CHARTON -
<i>Commune de BOURG-BRUCHE</i> - M. Jean-Paul HUMBERT -		<i>Commune de SAALES</i> - M. Marc MAIRE -
<i>Commune de COLROY-LA-ROCHE</i> - M. Philippe JAWORSKI - M. Christian EVRARD		<i>Commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE</i> - - M. Jean SCHRENCK
<i>Commune de FOUDAY</i> - M. Maurice GUIDAT -		<i>Commune de SAULXURES</i> - - M. Alain FRANCOIS
<i>Commune de GRANDFONTAINE</i> - M. Philippe REMY - M. Patrick DEPRESLES		<i>Commune de SCHIRMECK</i> - M ^{me} Olivia KAUFFER -
<i>Commune de LA BROQUE</i> - M. Patrick BEIN - M. Jean-François WOELFFLIN		<i>Commune de SOLBACH</i> - M. Eric THIRY - M. Michel VERNEVAUT
<i>Commune de LUTZELHOUSE</i> - M ^{me} Laurence JOST - M. Jean-Stéphane ARNOLD		<i>Commune d'URMATT</i> - -
<i>Commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE</i> - - M ^{me} Sophie GROSS		<i>Commune de WALDERSBACH</i> - M. Jean COURRIER - M ^{me} Mireille BANZET
<i>Commune de NATZWILLER</i> - -		<i>Commune de WILDERSBACH</i> - M. Laurent BLANCHARD - M. Maxime MARCK
<i>Commune de NEUVILLER-LA-ROCHE</i> - M. Raymond GRANDGEORGE -		<i>Commune de WISCHES</i> - M. Alain HUBER -

Absents excusés avec mandat de représentation :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM

M. Claude LUTZ	commune de BISCHOFFSHEIM	ayant donné procuration à M. Michel HERR
M ^{me} Sandrine SCHILLINGER	commune de BOERSCH	ayant donné procuration à M. Joël RIESTERER
M. Jean-Georges HUCK	commune de ROSENWILLER	ayant donné procuration à M ^{me} Anne-Cécile WANTZ

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOBLE

M. Alphonse GOUETH	commune de MARLENHEIM	ayant donné procuration à M. René GROLLEMUND
M. Yannick ROUBINET	commune de ROMANSWILLER	ayant donné procuration à M. Jean-Charles BILLOD

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

M ^{me} Audrey DESCHLER	commune de DUPPIGHEIM	ayant donné procuration à M. Vincent URLACHER
M. Jean-Marc KLEIN	commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE	ayant donné procuration à M ^{me} Camille VIOLAS
M. Martin KLOTZ	commune de GRESSWILLER	ayant donné procuration à M. Dominique ERNENWEIN
M. Alexandre GONCALVES	commune de STILL	ayant donné procuration à M. Laurent FARON

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

M. Christophe HAZEMANN	commune de NATZWILLER	ayant donné procuration à M. Guy HAZEMANN
M. Thierry THOUVENIN	commune de NEUVILLER LA ROCHE	ayant donné procuration à M. Raymond GRANDGEORGE
M ^{me} Martine KOENIGUER	commune de ROTHAU	ayant donné procuration à M ^{me} Sandrine HORRY
M. Jean-Paul ZANETTI	commune de RUSS	ayant donné procuration à M. Maurice CHARTON
M. Gérard DESAGA	commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	ayant donné procuration à M. Jean SCHRENCK
M. Stéphane JUNG	commune de SCHIRMECK	ayant donné procuration à M ^{me} Olivia KAUFFER
M ^{me} Christine BLANCK	commune de WISCHES	ayant donné procuration à M. Alain HUBER

Absents excusés sans mandat de représentation :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM

M. Jean-Pierre IMBERT	commune de GRIESHEIM PRES MOLSHEIM
M. Loïc MULLER	commune de GRIESHEIM PRES MOLSHEIM
M. Raoul GEIB	commune de SAINT-NABOR

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOBLE

M. Gérard SCHAEFFER	commune de BERGBIETEN
M. Dominique HECKMANN	commune de DAHLENHEIM
M. Hervé KAMMERER	commune de DANGOLSHEIM
M ^{me} Céline SOMMER	commune de DANGOLSHEIM
M. Jean-Luc MAURER	commune de FLEXBOURG
M. Mathieu MARY	commune de FLEXBOURG
M. Raymond SCHUHMACHER	commune d'ODRATZHEIM
M. Philippe SCHAHL	commune d'ODRATZHEIM
M. Frédéric BASTIAN	commune de TRAENHEIM
M. Yves JUNG	commune de WANGEN
M ^{me} Caroline LOEW	commune de WESTHOFFEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

M. Olivier MEYFROIDT	commune d'ALTORF
M. Raphaël VOEGELIN	commune d'AVOLSHEIM
M ^{me} Catherine DAPP-MATTER	commune de DORLSHEIM
M ^{me} Christine METZLER	commune de HEILIGENBERG
M. Gilbert STECK	commune de MOLSHEIM
M ^{me} Danièle LUCAS	commune de NIEDERHASLACH
M ^{me} Rachel LE GUERER-VERGER	commune d'OBERHASLACH
M ^{me} Nicole SCHWARTZ	commune de STILL
M. Emmanuel GOETSCHY	commune de WOLXHEIM

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

M ^{me} Agnès VIX-MARTER	commune de BLANCHERUPT
M. François SCHEPPLER	commune de FOU DAY
M ^{me} Martine HEROS-JORDAN	commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
M ^{me} Laura KUNTZ	commune de NATZWILLER
M. Jean-Marc CHIPON	commune de PLAINE
M ^{me} Odile FUCHS	commune de PLAINE
M ^{me} Virginie EVRARD	commune de SAALES
M. Hubert HERRY	commune de SAULXURES
M. Claude HECHT	commune d'URMATT
M. Emmanuel GERARD	commune d'URMATT

Absents non excusés :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM

M. Florian ZIMMERMANN	commune de GRENDLBRUCH
M. Jérôme MEYER	commune de SAINT-NABOR

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOLE

néant

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

M ^{me} Catherine KOPP	commune d'ALTORF
M Jean Claude ANDRE	commune de DACHSTEIN
M. André DENNI	commune de DACHSTEIN
M. Gilles BERTRAND	commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Bülent TEMIZAS	commune de MUTZIG

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

M. Philippe HAUSCHKA	commune de BELLEFOSSE
M ^{me} Cindy MULLER	commune de BELLEFOSSE
M. Jean-Paul GILLIG	commune de BOURG-BRUCHE

Assistaient également à la séance :

M. Philippe MEYER, Député de la 6^{ème} circonscription du Bas-Rhin
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et Maire de la commune de LA BROQUE
M^{me} Mathilde DEROUET, consultante AJBD
M Richard HARTZER, DNA agence de Molsheim
M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services
M^{mes} Anne-Charlotte BONNIAUD, Sandra WALTER
MM. Bertrand HOEHN, Yannick FANG.

DELIBERATION N° 007-02-2021

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2021

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 2121-23 et R 2121-9 ;

APPROUVE sans observation le Procès-Verbal des délibérations du Comité Directeur en sa séance du 20 février 2021 ;

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	: 136	Vote à main levée :	pour	: 91
Membres présents	: 75		contre	: 0
Membres représentés	: 16		abstention	: 0

DELIBERATION N° 008-02-2021

OBJET : COMPTE RENDU D'INFORMATION DES DECISIONS DU BUREAU PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS PERMANENTES – PERIODE DU 1^{ER} FEVRIER 2021 AU 15 MARS 2021

LE COMITE DIRECTEUR,

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 5211-10 et L 5711-1;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

PREND ACTE du compte rendu d'information communiqué par Monsieur le Président au titre des décisions prises par le Bureau et le Président en vertu de leurs délégations permanentes pour la période du 1^{er} février 2021 au 15 mars 2021.

Membres en exercice	: 136	Vote à main levée :	pour	: 91
Membres présents	: 75		contre	: 0
Membres représentés	: 16		abstention	: 0

DELIBERATION N° 009-02-2021

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 et L1612-12 ;

VU le décret N° 2003-187 du 5 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et établissements publics locaux ;

VU le décret N° 2007-687 du 4 mai 2007 pris en application de la loi organique N° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances et en ce qui concerne la période complémentaire de l'année civile ;

VU l'arrêté interministériel du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

APRES s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur Marc REMY, Comptable public et Responsable du service de gestion comptable d'Erstein, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Membres en exercice	: 136	Vote à main levée :	pour	: 91
Membres présents	: 75		contre	: 0
Membres représentés	: 16		abstention	: 0

DELIBERATION N° 010-02-2021

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Président n'a pas participé au vote – art. L 2541-13 al.3 du CGCT

LE COMITE DIRECTEUR,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 et L1612-12 ;
- VU** le décret N° 2003-187 du 5 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et établissements publics locaux ;
- VU** le décret N° 2007-687 du 4 mai 2007 pris en application de la loi organique N° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances et en ce qui concerne la période complémentaire de l'année civile ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,
- VU LE RAPPORT DE PRESENTATION ;**
- 1° PROCÉDE EN LIMINAIRE** à la désignation du Président de séance pour l'examen des comptes conformément à l'article L 2543-8 du CGCT, en nommant à cet effet Monsieur Alain HUBER, 1^{er} Vice-Président ;
- 2° APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2020 qui est arrêté comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2020	Section d'exploitation	9 877 637,56	9 412 867,19	- 464 770,37
	Section d'investissement	725 764,57	1 393 893,27	668 128,70

REPORTS DE L'EXERCICE 2019	Report en section d'exploitation (002)		4 801 028,51	
	Report en section d'investissement (001)		4 808 762,45	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)		10 603 402,13	20 416 551,42	9 813 149,29

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2021	Section d'exploitation	0,00	0,00	
	Section d'investissement	3 317 700,00	0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2021	3 317 700,00	0,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	9 877 637,56	14 213 895,70	4 336 258,14
	Section d'investissement	4 043 464,57	6 202 655,72	2 159 191,15
	TOTAL CUMULE	13 921 102,13	20 416 551,42	6 495 449,29

3° CONSTATE

- un excédent de clôture en section d'exploitation de : 4 336 258,14 €,
- un excédent de clôture en section d'investissement de : 2 159 191,15 €.

Membres en exercice	: 136	Vote à main levée :	pour	: 92
Membres présents	: 76		contre	: 0
Membres représentés	: 16		abstention	: 0

DELIBERATION N° 011-02-2021

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2311-5 et L 5212-15 ;

VU sa délibération de ce jour portant approbation du compte administratif de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT que le besoin de financement de la section d'investissement est nul ;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DECIDE D'AFFECTER La totalité du résultat d'exploitation 2020 d'un montant total de 4 336 258,14 € au compte R 002 "Résultat reporté".

Membres en exercice	: 136	Vote à main levée :	pour	: 93
Membres présents	: 77		contre	: 0
Membres représentés	: 16		abstention	: 0

DELIBERATION N° 012-02-2021

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2221-1, L 2312-1, L 2313-1 et suivants et L 5212-18 et suivants ;

VU le décret N° 2007-687 du 4 mai 2007 pris en application de la loi organique N° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances et en ce qui concerne la période complémentaire de l'année civile ;

VU l'arrêté interministériel du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

VU sa délibération du 10 mars 1997 statuant sur la mise en œuvre avec effet au 1^{er} janvier 1997, du plan comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriels et commerciaux ;

VU sa délibération du 20 février 2021 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021 ;

SUR LE RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT

1° ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2021 qui se présente comme suit :

	TOTAL	SANS OPERATION D'ORDRE
DEPENSES D'EXPLOITATION	: 13 200 758,14 €	11 080 349,29€
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	: 7 847 500,00 €	7 593 100,00 €
DEPENSES TOTALES	: 21 048 258,14 €	18 673 449,29 €

RECETTES D'EXPLOITATION	:	13 200 758,14 €	13 100 758,14 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	:	<u>7 847 500,00 €</u>	<u>5 572 691,15 €</u>
RECETTES TOTALES	:	21 048 258,14 €	18 673 449,29 €

étant précisé que les niveaux des crédits en sections d'investissement et d'exploitation **sont votés par CHAPITRES** ;

2° **RAPPELLE** que le Bureau est autorisé à contracter les emprunts nécessaires au financement des opérations d'équipement portées au Budget en cours, ainsi qu'à valider tout document avec les organismes de crédit dans le cadre des renégociations de la dette courante en capital, étant précisé que cette habilitation entre dans le champ d'application des délégations permanentes prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

3° **APPROUVE** en application de l'article L 2311-2 du CGCT, l'ensemble des travaux d'investissement projetés au courant de l'exercice 2021 en sollicitant par ailleurs l'attribution des subventions d'équipement prévues en la matière ;

4° ENTEND

- d'une part verser les cotisations dues annuellement pour l'adhésion de l'ensemble des agents en activité au Comité National d'Action Sociale, dont les crédits sont inscrits à l'article 6474 du chapitre 012 du Budget de l'exercice ;

- d'autre part consentir dans le cadre de sa politique d'action sociale et à l'instar des exercices précédents, l'attribution d'une carte cadeau à l'occasion de Noël à l'ensemble des agents en activité du Syndicat Mixte indépendamment de leur grade, de leur emploi et de leur manière de servir d'une valeur de 50 € et dont les crédits seront prélevés à l'article 6474 du chapitre 012 du Budget de l'exercice

Membres en exercice	:	136	Vote à main levée :	pour	:	93
Membres présents	:	77		contre	:	0
Membres représentés	:	16		abstention	:	0

DELIBERATION N° 013-02-2021

OBJET : DECISION EN MATIERE DE FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

LE COMITE DIRECTEUR

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 quater, 1636 B sexies, 1639 A bis et 1520 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-19 à L 5212-21;

VU sa délibération du 17 mai 2000 statuant sur la réforme du mode d'assujettissement et adoptant définitivement le régime unifié de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères avec effet consolidé au 1^{er} janvier 2002 ;

CONSIDERANT à cet effet que depuis l'exercice 2005, les organes délibérants des Collectivités et groupements de communes compétents en matière de gestion des déchets votent annuellement un taux à l'appui des bases prévisionnelles communiquées au moyen du nouvel imprimé 1259 TEOM-S et dans les conditions précisées par Circulaire N° NOR/LBL/B/05/10023/C du 10 mars 2005 du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales, complétée par Circulaire N° NOR/MCT/B/07/00023/C du 22 février 2007 ;

et

SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION PREALABLE

1° **DECIDE** de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2021 à :

6,80 % applicable en zone unique sur le ressort territorial du syndicat ;

2° **PRECISE** que son recouvrement sera assuré par la voie fiscale et selon un taux unique sur l'ensemble des rôles taxables en application des articles 1639 A bis et 1520 et suivants du Code Général des Impôts, eu égard par ailleurs aux exonérations facultatives à la TEOM pour 2021 prononcées dans sa séance du **11 février 2020** et arrêtées définitivement par décisions du Bureau en vertu de l'article 1521-III du Code Général des Impôts et de l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

3° RAPPELLE que les Communautés de communes membres du Syndicat ont opté pour le régime du b) du 2. VI de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts. Ce régime dérogatoire prévoit que les EPCI à fiscalité propre ayant transféré la totalité de la compétence élimination des déchets à un syndicat mixte perçoivent la TEOM ou la REOM en lieu et place du syndicat qui l'a instaurée et qui en vote le taux ou le tarif. Le produit perçu à ce titre fera l'objet d'un reversement intégral en faveur du Syndicat.

Membres en exercice	: 136	Vote à main levée :	pour	: 93
Membres présents	: 77		contre	: 0
Membres représentés	: 16		abstention	: 0

ANNEXE

(Délibération en matière de fixation du taux de la TEOM)

BASES TEOM 2018-2020

CODE	COMMUNAUTE DE COMMUNES	COMMUNES	BASES 2018 DEFINITIVES	BASES 2019 DEFINITIVES	Δ 2019 / 2018	BASES 2020 DEFINITIVES	Δ 2020 / 2019
045	DES PORTES DE ROSHEIM	BISCHOFFSHEIM	3 242 232	3 371 900	1.040	3 389 890	1.005
052	DES PORTES DE ROSHEIM	BOERSCH	2 555 466	2 660 297	1.041	2 715 221	1.021
167	DES PORTES DE ROSHEIM	GREDELBRUCH	1 259 783	1 292 920	1.026	1 305 936	1.010
172	DES PORTES DE ROSHEIM	GRIESHEIM PRES MOLSHEIM	2 090 515	2 182 307	1.044	2 240 426	1.027
299	DES PORTES DE ROSHEIM	MOLLKIRCH	886 935	920 142	1.037	940 779	1.022
368	DES PORTES DE ROSHEIM	OTTROTT	1 574 190	1 622 714	1.031	1 682 023	1.037
410	DES PORTES DE ROSHEIM	ROSENWILLER	642 482	655 663	1.021	664 494	1.013
411	DES PORTES DE ROSHEIM	ROSHEIM	5 244 167	5 417 882	1.033	5 561 331	1.026
428	DES PORTES DE ROSHEIM	SAINT-NABOR	476 898	491 201	1.030	498 555	1.015
	Total DES PORTES DE ROSHEIM		17 972 668	18 615 026	1.036	18 998 655	1.021
018	MOSSIG ET VIGNOBLE	BALBRONN	561 947	589 560	1.049	602 169	1.021
030	MOSSIG ET VIGNOBLE	BERGBIETEN	593 674	616 668	1.039	630 059	1.022
077	MOSSIG ET VIGNOBLE	COSSWILLER	464 579	481 451	1.036	490 505	1.019
081	MOSSIG ET VIGNOBLE	DAHLENHEIM	671 721	695 011	1.035	708 956	1.020
085	MOSSIG ET VIGNOBLE	DANGOLSHEIM	568 679	586 999	1.032	597 682	1.018
139	MOSSIG ET VIGNOBLE	FLEXBOURG	369 292	391 755	1.061	399 587	1.020
240	MOSSIG ET VIGNOBLE	KIRCHHEIM	601 470	623 037	1.036	633 195	1.016
282	MOSSIG ET VIGNOBLE	MARLENHEIM	4 068 299	4 151 814	1.021	4 210 406	1.014
335	MOSSIG ET VIGNOBLE	NORDHEIM	815 110	878 641	1.078	909 905	1.036
354	MOSSIG ET VIGNOBLE	ODRATZHEIM	458 783	487 462	1.063	520 917	1.069
408	MOSSIG ET VIGNOBLE	ROMANSWILLER	1 068 436	1 097 375	1.027	1 109 649	1.011
442	MOSSIG ET VIGNOBLE	SCHARRACH/IRMSTETT	1 060 741	1 116 149	1.052	1 136 779	1.018
492	MOSSIG ET VIGNOBLE	TRAENHEIM	622 944	646 112	1.037	668 512	1.035
517	MOSSIG ET VIGNOBLE	WANGEN	586 300	599 599	1.023	610 834	1.019
520	MOSSIG ET VIGNOBLE	WASSELONNE	4 862 382	4 967 879	1.022	5 130 336	1.033
525	MOSSIG ET VIGNOBLE	WESTHOFFEN	1 468 049	1 501 962	1.023	1 554 481	1.035
	Total MOSSIG ET VIGNOBLE		18 842 406	19 431 474	1.031	19 913 972	1.025

CODE	COMMUNAUTE DE COMMUNES	COMMUNES	BASES 2018 DEFINITIVES	BASES 2019 DEFINITIVES	Δ 2019 / 2018	BASES 2020 DEFINITIVES	Δ 2020 / 2019
008	MOLSHEIM-MUTZIG	ALTORF	1 506 126	1 588 720	1.055	1 609 331	1.013
016	MOLSHEIM-MUTZIG	AVOLSHEIM	617 095	643 665	1.043	684 581	1.064
080	MOLSHEIM-MUTZIG	DACHSTEIN	1 400 759	1 462 108	1.044	1 487 763	1.018
098	MOLSHEIM-MUTZIG	DINSHEIM SUR BRUCHE	1 199 053	1 222 397	1.019	1 259 223	1.030
101	MOLSHEIM-MUTZIG	DORLSHEIM	2 279 750	2 382 694	1.045	2 429 509	1.020
108	MOLSHEIM-MUTZIG	DUPPIGHEIM	1 504 592	1 581 247	1.051	1 627 329	1.029
112	MOLSHEIM-MUTZIG	DUTTLENHEIM	2 426 665	2 531 508	1.043	2 554 741	1.009
127	MOLSHEIM-MUTZIG	ERGERSHEIM	1 073 082	1 108 100	1.033	1 156 674	1.044
128	MOLSHEIM-MUTZIG	ERNOLSHEIM SUR BRUCHE	1 653 232	1 706 474	1.032	1 713 560	1.004
168	MOLSHEIM-MUTZIG	GRESSWILLER	1 354 891	1 416 233	1.045	1 463 105	1.033
188	MOLSHEIM-MUTZIG	HEILIGENBERG	624 688	645 185	1.033	657 793	1.020
300	MOLSHEIM-MUTZIG	MOLSHEIM	8 629 910	8 801 812	1.020	8 980 399	1.020
313	MOLSHEIM-MUTZIG	MUTZIG	4 518 080	4 667 644	1.033	4 778 302	1.024
325	MOLSHEIM-MUTZIG	NIEDERHASLACH	1 156 422	1 187 340	1.027	1 177 121	0.991
342	MOLSHEIM-MUTZIG	OBERHASLACH	1 557 937	1 609 712	1.033	1 635 025	1.016
473	MOLSHEIM-MUTZIG	SOULTZ LES BAINS	829 590	853 023	1.028	862 295	1.011
480	MOLSHEIM-MUTZIG	STILL	1 340 477	1 385 239	1.033	1 400 722	1.011
554	MOLSHEIM-MUTZIG	WOLXHEIM	890 261	918 751	1.032	934 440	1.017
	Total MOLSHEIM-MUTZIG		34 562 610	35 711 852	1.033	36 411 913	1.020

CODE	COMMUNAUTE DE COMMUNES	COMMUNES	BASES 2018 DEFINITIVES	BASES 2019 DEFINITIVES	Δ 2019 / 2018	BASES 2020 DEFINITIVES	Δ 2020 / 2019
008	MOLSHEIM-MUTZIG	ALTORF	1 506 126	1 588 720	1.055	1 609 331	1.013
016	MOLSHEIM-MUTZIG	AVOLSHEIM	617 095	643 665	1.043	684 581	1.064
080	MOLSHEIM-MUTZIG	DACHSTEIN	1 400 759	1 462 108	1.044	1 487 763	1.018
098	MOLSHEIM-MUTZIG	DINSHEIM SUR BRUCHE	1 199 053	1 222 397	1.019	1 259 223	1.030
101	MOLSHEIM-MUTZIG	DORLSHEIM	2 279 750	2 382 694	1.045	2 429 509	1.020
108	MOLSHEIM-MUTZIG	DUPPIGHEIM	1 504 592	1 581 247	1.051	1 627 329	1.029
112	MOLSHEIM-MUTZIG	DUTTLENHEIM	2 426 665	2 531 508	1.043	2 554 741	1.009
127	MOLSHEIM-MUTZIG	ERGERSHEIM	1 073 082	1 108 100	1.033	1 156 674	1.044
128	MOLSHEIM-MUTZIG	ERNOLSHEIM SUR BRUCHE	1 653 232	1 706 474	1.032	1 713 560	1.004
168	MOLSHEIM-MUTZIG	GRESSWILLER	1 354 891	1 416 233	1.045	1 463 105	1.033
188	MOLSHEIM-MUTZIG	HEILIGENBERG	624 688	645 185	1.033	657 793	1.020
300	MOLSHEIM-MUTZIG	MOLSHEIM	8 629 910	8 801 812	1.020	8 980 399	1.020
313	MOLSHEIM-MUTZIG	MUTZIG	4 518 080	4 667 644	1.033	4 778 302	1.024
325	MOLSHEIM-MUTZIG	NIEDERHASLACH	1 156 422	1 187 340	1.027	1 177 121	0.991
342	MOLSHEIM-MUTZIG	OBERHASLACH	1 557 937	1 609 712	1.033	1 635 025	1.016
473	MOLSHEIM-MUTZIG	SOULTZ LES BAINS	829 590	853 023	1.028	862 295	1.011
480	MOLSHEIM-MUTZIG	STILL	1 340 477	1 385 239	1.033	1 400 722	1.011
554	MOLSHEIM-MUTZIG	WOLXHEIM	890 261	918 751	1.032	934 440	1.017
	Total MOLSHEIM-MUTZIG		34 562 610	35 711 852	1.033	36 411 913	1.020

DELIBERATION N° 014-02-2021

OBJET : OPERATIONS « OSTERPURZ » - PRISE EN CHARGE DES DECHETS

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-14 et L 2333-78 ;
CONSIDERANT que de nombreuses communes et associations du territoire organisent des actions collectives de nettoyage afin de sensibiliser le public à la préservation de l'environnement et du cadre de vie ;
CONSIDERANT que ces actions s'inscrivent dans la lignée des actions du syndicat visant à prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des déchets ;
1° DECIDE de prendre en charge l'élimination des déchets de ces opérations collectives de nettoyage ;
2° PRECISE que les apports de déchets en déchèterie en lien avec ces actions ne seront donc pas facturés au titre de la redevance spéciale.

Membres en exercice	: 136	Vote à main levée :	pour	: 93
Membres présents	: 77		contre	: 0
Membres représentés	: 16		abstention	: 0

DELIBERATION N° 015-02-2021

OBJET : RAPPORT ANNUEL POUR 2020 SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le décret N° 2000-404 du 11 mai 2000 rectifié le 17 juin 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets et notamment son article 1^{er} ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5 ;
VU subsidiairement l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la note explicative de synthèse produite à l'appui de la présente séance ;

SUR L'EXPOSE de Monsieur le Président portant présentation des éléments normalisés fixés par le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

ET APRES EN AVOIR DEBATTU,

APPROUVE SANS OBSERVATION le Rapport Annuel pour 2020 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et Environs.

Membres en exercice	: 136	Vote à main levée :	pour	: 93
Membres présents	: 77		contre	: 0
Membres représentés	: 16		abstention	: 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

COMITE DIRECTEUR 27 MARS 2021

DELIBERATIONS :

- 007-02-2021 : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2021**
- 008-02-2021 : **COMPTE RENDU D'INFORMATION DES DECISIONS DU BUREAU PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS PERMANENTES – PERIODE DU 1^{er} FEVRIER AU 15 MARS 2021**
- 009-02-2021 : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020**
- 010-02-2021 : **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**
- 011-02-2021 : **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020**
- 012-02-2021 : **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021**
- 013-02-2021 : **DECISION EN MATIERE DE FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020**
- 014-02-2021 : **OPERATIONS « OSTERPURZ » - PRISE EN CHARGE DES DECHETS**
- 015-02-2021 : **RAPPORT ANNUEL POUR 2020 SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**